

==== CONSEIL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;  
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Echevins ;  
 Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric  
 TOOTH, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL,  
 Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOIS, Annick GRANDJEAN, Cécile  
 BEAUFORT, Claude KULCZYNSKI, Membres ;  
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;  
 Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTE et EXCUSEE : MME. Isabelle BERG, Membres.

**ORDRE DU JOUR :**

=====

**RECEPTIONS** : - Monsieur Bruno CASALI - ouvrier retraité  
 - Monsieur Pierre JEUNEHOMME - ouvrier retraité  
 - Monsieur Julien RENSON - agent technique retraité.

**SEANCE PUBLIQUE** :

1. Désignation d'un représentant de la commune au comité d'attribution des logements de la société de logements de service public *Le Foyer de la région de Fléron*.
2. Achat de deux lecteurs-graveurs de cartes d'identité : choix du mode de passation du marché.
3. Achat et installation du matériel informatique nécessaire pour la mise en place du système des passeports biométriques (deux packs comprenant scanner A6, lecteur d'empreintes digitales, pad de signature électronique et lecteur de documents).
4. Achat de matériel informatique : choix du mode de passation et approbation des conditions du marché.
5. Travaux de désamiantage, d'assainissement et de démolition du site de l'ex-lycée d'Etat : mode de passation et approbation des conditions du marché.
6. Rénovation de la toiture du presbytère de Bellaire : mode de passation et approbation des conditions du marché.
7. Remplacement de la chaudière de la salle de Moulins-sous-Fléron : mode de passation et approbation des conditions du marché.
8. Achat de bacs à sable/sel : mode de passation et approbation des conditions du marché.
9. Achat d'une caméra mobile (détection des infractions environnementales) : mode de passation et approbation des conditions du marché.
10. Achat d'une barrière pour la salle de Moulins-sous-Fléron : mode de passation et approbation des conditions du marché.
11. Achat de peinture pour les écoles : mode de passation et approbation des conditions du marché.
12. Acquisition d'un véhicule pour le conseiller en prévention : choix du mode de passation du marché.
13. Comptes 2012 du C.P.A.S.
14. Communications.

**EN URGENCE** :

15. Désignation d'un coordinateur pour le chantier de la rue Papilards.
16. Aménagement de la placette à l'entrée de la rue Neufcour : marché attribué par extension d'entreprise.

o  
o o

**20 heures** : Réception de Messieurs Bruno CASALI (ouvrier retraité) et Julien RENSON (agent technique retraité)  
 Monsieur Pierre JEUNEHOMME, ouvrier retraité, étant excusé.

**20.30 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

Lecture du procès-verbal de la séance précédente : adopté, sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur le Bourgmestre** précise que les marquages au sol demandés dans la rue des Grandes Fosses n'ont pas encore pu être réalisés.

**Monsieur Francotte** revient sur ce qu'il avait dit lors du précédent conseil. Son groupe n'a pas fait de propositions pour ce conseil, notamment en raison de l'absence de Madame Berg, pressentie pour faire certains développements.

**1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE LA SOCIETE DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC LE FOYER DE LA REGION DE FLERON.**

**Monsieur le Bourgmestre** présente la candidature de Monsieur Jean Hompesch (mandat de deux ans).

**Monsieur Marneffe** estime que le système relève de l'hypocrisie : il exige que les membres des comités d'attribution soient des non-conseillers puis il prévoit une répartition politique entre les partis.

**Monsieur le Bourgmestre** est d'accord avec cette analyse.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 148ter du code wallon du logement et de l'habitat durable ;

Vu les statuts de la société de logement de service public *Foyer de la région de Fléron* ;

Vu la lettre de cette société, du 10 juin 2013, invitant la commune à présenter une candidature au poste de membre du comité d'attribution des logements sociaux ;

A l'unanimité des membres présents,

PRESENTE, à la fonction de membre du comité d'attribution du *Foyer de la région de*

*Fléron* :

- Monsieur Jean HOMPESCH, domicilié rue Belle Epine, n° 64 à Beyne-Heusay, désigné par le groupe politique PS.

La présente délibération sera transmise :

- au *Foyer de la région de Fléron*,
- à Monsieur HOMPESCH.

**2. ACHAT DE DEUX LECTEURS-GRAVEURS DE CARTES D'IDENTITE : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

**LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Attendu que les deux lecteurs-graveurs de cartes d'identité installés en 2005 dans le cadre du déploiement de la carte d'identité électronique ne seront plus compatibles avec le programme Belpic d'ici la fin de l'année 2013 ; qu'il convient de les remplacer afin d'assurer la continuité du service ;

Attendu que le service informatique communal a déterminé les caractéristiques techniques du matériel à commander ;

Attendu que ce marché de travaux est estimé à 1.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 104/742-53) ;

A l'unanimité des membres présents,

## DECIDE :

1. de procéder à l'acquisition de deux lecteurs-graveurs de cartes d'identité ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé de ce marché de fourniture, établis par le service informatique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par le cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant estimé s'élève à 1.000 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.  
La délibération sera transmise :
  - au service de la population,
  - au service des finances,
  - au service des travaux.

**3. ACHAT ET INSTALLATION DU MATERIEL INFORMATIQUE NECESSAIRE POUR LA MISE EN PLACE DU SYSTEME DES PASSEPORTS BIOMETRIQUES (DEUX PACKS COMPRENANT SCANNER A6, LECTEUR D'EMPREINTES DIGITALES, PAD DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ET LECTEUR DE DOCUMENTS).**

## LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Attendu que les caractéristiques techniques du matériel ont été arrêtées par les services publics fédéraux de l'intérieur et des affaires étrangères ; que ces derniers ont désigné des fournisseurs agréés ;

Attendu que l'installation du matériel doit être réalisée par un prestataire de service qui connaît parfaitement notre infrastructure ; qu'il y a lieu par ailleurs de réaliser l'intégration de l'application « Belpass » avec l'application « Belpic » ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.753 € hors TVA ou 14.221,13 €, 21 % TVA comprise ;

Attendu que le Service Public Intérieur prendra directement à sa charge un montant de 7.444,00 € ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 1402/742-53, et sera financé par fonds propres ;

A l'unanimité des membres présents,

## DECIDE :

1. d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Déploiement des passeports biométriques par l'autorité fédérale - achat et installation du matériel informatique" dont les caractéristiques techniques ont été arrêtées par les services publics fédéraux de l'intérieur et des affaires étrangères ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par le cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant estimé s'élève à 11.753 € hors TVA ou 14.221,13 €, 21 % TVA comprise ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 1402/742-53.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service de la population,
- au service des travaux.

#### **4. ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.**

**Monsieur Marneffe** : cette intégration des deux systèmes informatiques représentera une nouvelle économie d'échelle ?

**Monsieur le Bourgmestre** : oui.

##### **LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Attendu que dans le cadre de la fusion des infrastructures informatiques de la commune et du C.P.A.S. il y a lieu de remplacer trois switches et leur connectique ;

Attendu que le service informatique communal a déterminé les caractéristiques techniques du matériel à commander ;

Attendu que ce marché de travaux est estimé à 6.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 104/742-53) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'acquisition de trois switches et leur connectique ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé de ce marché de fourniture, établis par le service informatique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par le cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant estimé s'élève à 6.000 € TVA comprise.
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service informatique,
- au service des finances,
- au service des travaux.

#### **5. TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, D'ASSAINISSEMENT ET DE DEMOLITION DU SITE DE L'EX-LYCEE D'ETAT : MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.**

**Monsieur le Bourgmestre** :

- un premier montant estimé (804.000 €) avait été communiqué ; il s'agit de celui de l'avant-projet,
- on passe maintenant à 858.000 € en fonction de quelques éléments :
  - le périmètre de traitement biologique a été étendu,
  - on a décidé de récupérer, nettoyer et stocker les moellons (coût : 24.000 € mais valeur des pavés : 45.000 €) dans la perspective d'une réutilisation,
  - l'abattage d'arbres au centre du site sera attribué à l'entreprise, pour ne pas entraver l'avancement des travaux (les services communaux se chargeant des arbres situés sur le périmètre extérieur).
  - il convient de noter qu'on ne pourra donner l'ordre de commencer les travaux que lorsqu'on sera en possession de l'accord du ministre.

**Monsieur Marneffe** : l'enveloppe du subsidie peut varier vers le haut aussi bien que vers le bas ?

**Monsieur le Bourgmestre** : oui.

**Monsieur Tooth** : en examinant le cahier spécial des charges, on s'aperçoit qu'il y a beaucoup plus de quantités forfaitaires que de quantités présumées ; ce n'est donc pas cela qui peut expliquer une augmentation du coût estimé. Par ailleurs, il faudra veiller à exiger, dans le cahier des charges, les certificats d'enlèvement des citernes et de dépollution du sol.

**Monsieur le Bourgmestre** : nous y serons attentifs.

**Monsieur Tooth** : tous les remblais seront effectués avec de la terre seulement ?

**Monsieur le Bourgmestre** : oui. Dans un premier temps, on avait envisagé un concassage sur place des matériaux mais on a abandonné cette piste

**Monsieur Tooth** : à qui incombera l'entretien de la parcelle (25.000 mètres carrés) après l'assainissement ?

**Monsieur le Bourgmestre** : à la commune.

**Monsieur Marneffe** : quid après les travaux d'assainissement ? Avons-nous des pistes ? Sont-elles chiffrées ?

**Monsieur le Bourgmestre** : il faudra se mettre à la recherche de moyens financiers pour envisager :

- le regroupement de tous les services de la commune et du C.P.A.S. (sauf la police),
- le transfert de l'école de la place Ferrer,
- le transfert de la crèche de la place du Baty,
- le cas échéant, la construction d'une maison de retraite, en partenariat.

Il n'y a pas encore de chiffrage précis mais, à titre de comparaison, le bâtiment de la zone de police a coûté 3.650.000 € (hors achat et aménagement du terrain).

### LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que les articles L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la législation relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés fondée sur la loi du 27 juin 1978 ;

Vu le décret-programme du 23 février 2006 (Plan Marshall) créant la notion de S.A.R., dont la définition et les dispositions y relatives se trouvent intégrées au C.W.A.T.U.P.E., notamment à l'article 167 ;

Attendu que la commune a introduit, en date du 26 mai 2011, auprès de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service Public de Wallonie, le dossier du site dit « Lycée d'Etat » dans le cadre de l'actualisation de l'inventaire des sites à réaménager sur le territoire communal ;

Attendu que dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, volet d'action N2a2 visant la réhabilitation des sites à réaménager, deuxième appel à projet, la commune a introduit, en date du 20 juin 2011, le dossier relatif au site susmentionné sis rue Neufcour, 46 à 4610 Beyne-Heusay, parcelle unique cadastrée 1<sup>ère</sup> division section B 122 C, d'une contenance de 24.820 m<sup>2</sup> ;

Vu la lettre datée du 27 avril 2012 et référencée ADT/JAD/NAS/EMM/fil/2012/07465 émanant de Monsieur Philippe HENRY, Ministre wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, informant que l'opération de réaménagement du site dit « Lycée d'Etat » est reprise dans la liste des sites à réaménager, pour un montant prévisionnel de 1.150.000 euros, subvention octroyée pour l'acquisition du site et la réalisation des travaux de démolition et d'assainissement ;

Vu les plans, l'estimation du marché de travaux et le cahier spécial des charges n° 2013-405 établis par l'auteur de projets désigné, soit le bureau GERARD-LEMAIRE et relatifs au marché de travaux de désamiantage, de démolition et d'assainissement du site LG251 ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 858.506,77 € T.V.A.C. ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché de travaux ;

Attendu que conformément aux dispositions de la loi du 15 juin 2006, la procédure par adjudication ouverte peut être retenue ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire 2013 à l'article 104/721-60 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n°2013-405 et le montant estimé du marché relatif aux travaux de désamiantage, de démolition et d'assainissement du site SAR LG251 de l'ancien lycée d'état de Beyne-Heusay ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par le cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant estimé s'élève à 858.506,77 € T.V.A. comprise ;
2. de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
3. de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;
4. de financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire 2013 à l'article 104/721-60 ;
5. de transmettre la présente délibération à la Direction de l'Aménagement Opérationnel de la Région wallonne, avec les plans, le cahier spécial des charges avec métré descriptif et l'estimatif.

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

#### **6. RENOVATION DE LA TOITURE DU PRESBYTERE DE BELLAIRE : MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.**

**Monsieur Henrottin** décrit les travaux (notamment l'isolation) et précise :

- coût estimé de 30.000 €,
- procédure négociée,
- sur fonds propres.

**Monsieur Marneffe** : sera-t-il toujours considéré comme un bâtiment du culte ?

**Monsieur le Secrétaire Communal** : oui, il n'y a pas eu de désaffectation et toutes les utilisations sont faites en consultant d'abord les représentants de la fabrique d'église, qui y disposent toujours d'un local de réunion.

#### **LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Attendu qu'il convient de procéder à la rénovation de la toiture du presbytère de Bellaire ; que la complexité de ce travail exige l'intervention d'un entrepreneur privé ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2013/038 relatif à la rénovation de la toiture du presbytère de Bellaire ;

Attendu que ce marché de travaux est estimé à 30.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 124/723-54-20130011) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la rénovation de la toiture du presbytère de Bellaire en faisant appel à un entrepreneur privé ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2013/038 et le montant estimé de ce marché de travaux, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées par le cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant estimé s'élève à 30.000,00 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :  
 - à la Fabrique d'église de Bellaire,  
 - au service des Finances,  
 - au service des Travaux.

## **7. REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE DE MOULINS-SOUS-FLERON : MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.**

**Monsieur Henrottin** explique qu'il s'agit de remplacer une chaudière de 1987, par procédure négociée (coût estimé : 8.000 €).

**Monsieur Francotte** demande pourquoi on loue le moins possible la salle de Moulins.

**Monsieur le Bourgmestre** pour ne pas incommoder le voisinage immédiat.

### **LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Attendu que la chaudière de la salle communale des Moulins, installée en 1987, est devenue obsolète ; qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement par une chaudière murale à condensation ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2013/040 relatif à ce marché de travaux ; que le montant de celui-ci est estimé à 8.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 124/723-54-20130010) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder au remplacement de la chaudière de la salle communale des Moulins par une chaudière murale à condensation ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2013/040 et le montant estimé du marché précité, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées par le cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché est estimé à 8.000,00 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

## **8. ACHAT DE BACS A SABLE/SEL : MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.**

### **LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat de bacs à sel à placer dans les rues principalement en pente, pendant la période hivernale ;

Attendu le service technique communal a établi la description technique n° 2013/041 relative à l'achat de bacs à sel en plastique, d'une contenance de 200 litres et munis d'un couvercle servant d'ouverture ; que cette fiche technique demande aux soumissionnaires de proposer le plus grand nombre de bacs à sel pour un montant maximum de 3.500,00 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 421/744-51-20130003) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat de bacs à sel et d'approuver la fiche technique n° 2013/041 ainsi que le montant estimé du marché établis par le service technique communal ; ce montant s'élève à 3.500,00 € TVA comprise ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.  
La délibération sera transmise :
  - au service des Finances,
  - au service des Travaux.

#### **9. ACHAT D'UNE CAMERA MOBILE (DETECTION DES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES) : MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.**

**Monsieur le Bourgmestre** : on achète d'abord une seule caméra (pour essayer) qui sera déplacée dans des boîtiers. Le système (avec enregistrement) sera géré par la police.

**Monsieur Tooth** attire l'attention sur la nécessité de n'acheter que des batteries de longue durée.

**Monsieur le Bourgmestre** : on sera attentif ; on ne veut pas des jouets.

**Mademoiselle Bolland** demande si le coût estimé comprend celui des boîtiers.

**Monsieur le Bourgmestre** : non.

#### **LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Attendu qu'un nombre important de terrains situés sur le territoire communal, notamment les sites de bulles à verres et les terrils, sont des cibles privilégiées par certains citoyens inciviques pour y déposer clandestinement des immondices et autres matériaux encombrants ; que les contrevenants ne sont que très rarement interceptés au moment de l'infraction ou retrouvés ultérieurement ;

Attendu qu'après une longue période de sensibilisation, aucune amélioration n'a été constatée ; qu'il devient dès lors inévitable de mettre en place une surveillance de ces sites à l'aide d'une caméra permettant de filmer les infractions, de jour comme de nuit, et aider ainsi les services communaux et ceux de la police à identifier ces contrevenants en vue de les mettre à l'amende ;

Attendu toutefois que le nombre de sites concernés par ce type d'infraction est important ; qu'il n'est économiquement pas possible de placer une caméra sur chaque site ;

Attendu qu'il convient donc de procéder à l'achat d'une caméra de surveillance mobile qui pourra être déplacée à volonté d'un site à l'autre ;

Attendu que ce type de caméra pourra également être utilisé pour identifier les personnes commettant les vols de grilles d'avaloirs, de plus en plus fréquents et dont le coût pour la collectivité est important ;

Attendu que les vidéos de surveillance devront être analysées par un agent de police assermenté afin qu'un procès-verbal puisse être établi lorsqu'une infraction sera constatée ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2013/042 relatif à l'acquisition d'une caméra mobile dans le cadre de la lutte contre les infractions environnementales ;

Attendu que le montant de ce marché de fourniture est estimé à 3.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 100/744-51-20130022) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'une caméra mobile dans le cadre de la lutte contre les infractions environnementales ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2013/042 et le montant estimé de ce marché de fournitures, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées par le cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant 3.000,00 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

## **10. ACHAT D'UNE BARRIERE POUR LA SALLE DE MOULINS-SOUS-FLERON : MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.**

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Attendu qu'afin de clôturer la cour de la salle communale de Moulins-sous-Fléron et de réduire ainsi le nombre d'actes de vandalisme, il convient d'installer une barrière à l'entrée ;

Attendu que le service technique communal a établi la description technique n° 2013/047 relative à ce marché de fournitures ; que la barrière sera composée d'un double portail, permettant aux véhicules d'accéder au parking, et d'un portail simple pour le passage des personnes ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 2.500,00 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 124/723-54 - 20130010) ;

A l'unanimité des membres présents,

## DECIDE :

1. de procéder à l'installation d'une barrière au niveau de la cour de la salle communale de Moulins-sous-Fléron ;
2. d'approuver la fiche technique n° 2013/047 et le montant estimé de ce marché de fournitures établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées par le cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant de ce marché est estimé 2.500,00 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.  
La délibération sera transmise :
  - au service des Finances,
  - au service des Travaux.

**11. ACHAT DE PEINTURE POUR LES ECOLES : MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.**

**Monsieur Marneffe** s'étonne que cet achat soit porté au service extraordinaire du budget.

## LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat de peinture afin de rafraîchir les murs des classes des écoles communales ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 2.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 72202/723-52-20130006) ;

A l'unanimité des membres présents,

## DECIDE :

1. de procéder à l'achat de peinture pour rafraîchir les murs des classes des écoles communales ;
2. d'approuver le montant de ce marché de fournitures estimé à 2.000 € TVAC ;
3. de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.  
La délibération sera transmise :
  - au service des Finances,
  - au service des Travaux.

**12. ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE CONSEILLER EN PREVENTION : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

**Monsieur le Bourgmestre** : il s'agit d'acheter un véhicule pour le conseiller en prévention/sécurité qui commence le premier septembre (et qui travaillera sous la direction du bourgmestre et du secrétaire communal). On a essayé de passer par le S.P.W. mais ce qui est proposé est cher. Il conviendrait de trouver un véhicule (neuf ou occasion) pour 8.000 à 9.000 €

**LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Attendu qu'un conseiller en prévention entrera en fonction dès le 02 septembre 2013 ; que ses missions lui imposeront de se déplacer constamment sur le territoire communal ;

Attendu qu'il convient d'acquérir un véhicule de fonction pour aider cet agent dans ses déplacements journaliers ;

Attendu que la convention conclue en date du 20 septembre 2005 avec le MET (devenu le Service Public de Wallonie - SPW), permet à la commune de bénéficier de conditions identiques à celles obtenues dans le cadre des marchés de fournitures de cet organisme, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ; que dans le cadre de cette centrale de marchés, le montant relatif à l'achat d'un véhicule neuf serait d'environ 13.000 € TVAC ;

Attendu cependant qu'à ce jour, le Service Public de Wallonie n'a pas mis à jour la liste des véhicules disponibles dans le cadre de la centrale de marché ; que si cette liste n'est pas actualisée dans les prochaines semaines, il conviendra alors d'organiser un marché afin d'acquérir, pour le mois de septembre 2013, le véhicule destiné au conseiller en prévention ;

Attendu que le service technique communal a établi la fiche technique n° 2013/043 décrivant le type de véhicule recherché ; que celui-ci pourra être neuf ou d'occasion ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 421/743-52-20130005) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'un véhicule, neuf ou d'occasion, pour le conseiller en prévention ;
2. d'approuver la fiche technique n° 2013/043 décrivant le type de véhicule recherché ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
3. de confier au service technique communal l'analyse des avantages et des inconvénients relatifs à l'acquisition d'un véhicule d'occasion ;
4. de faire appel à la centrale de marchés du Service Public de Wallonie dans le cadre de la convention qui lie les deux administrations, si le choix porte sur l'acquisition d'un véhicule neuf ;
5. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

**13. COMPTES 2012 DU C.P.A.S.**

**Madame Budin** lit le rapport accompagnant les comptes.

**Monsieur Marneffe** : on a fait allusion à la rectification d'erreurs commises en 2009. Quid ?

**Madame la Receveuse du C.P.A.S.** : il s'agit d'erreurs matérielles qui avaient été faites dans l'inscription de droits constatés : on avait par exemple inscrit 77.000 au lieu de 7.700 € et donc acté une recette qui à concurrence de 90 %, ne pouvait déboucher sur une recette. On a corrigé cela dans le compte budgétaire 2012.

**Monsieur Marneffe** tient à attirer l'attention du conseil sur les augmentations importantes qui ont été décidées à propos des prestations du service I.D.E.S.S. Les utilisateurs, dont il fait partie, viennent de recevoir une lettre leur annonçant que le coût horaire passe à 12,10 € (des décisions précédentes avaient déjà fait passer le coût de 7,5 € à 8,5 € ; auquel il faut encore ajouter une somme de 2,5 € de frais fixes par mois). Le coût devient ainsi très important et il est à craindre que des utilisateurs retournent vers le travail en noir.

**Madame Budin :**

- les taux horaires diffèrent en fonction des revenus des utilisateurs : 6,8 €, 8,8 €, 10,8 € ou 12,10 € si vous payez 12,10 €, c'est en fonction de vos revenus,
- avant de contacter les utilisateurs par lettre, le C.P.A.S. avait organisé une matinée d'information et, de plus, les nouveaux taux ont été votés à l'unanimité par le conseil de l'action sociale,
- il fallait vraiment prendre des mesures pour éviter de se retrouver dans la situation qui nous a déjà conduits à supprimer le proxibus ; il faut savoir que le déficit du service I.D.E.S.S. en 2012 s'élève à 130.000 €.

**Monsieur Marneffe :** il faut quand même admettre que l'information par lettre est arrivée tard chez les utilisateurs. En plus, il faut déplorer un retard important dans les prestations (tonte des pelouses toutes les 5 semaines alors que l'engagement contractuel est : une tonte toutes les deux semaines). Comme il y a beaucoup moins de travail en hiver, ne pourrait-on pas adapter les horaires d'été (plages plus longues) pour résorber ces retards ?

**Monsieur le Bourgmestre :** cela paraît difficile. Nous sommes en fait victimes du succès du service. De toute manière, même à 12,10 € l'heure, le service est moins cher que dans le secteur privé.

**Madame Budin** précise que l'on a demandé deux articles 60 en plus, pour le service.

**LE CONSEIL,**

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S.;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE LE **COMPTE BUDGETAIRE 2012** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

**A. SERVICE ORDINAIRE :**

DROITS CONSTATES NETS	4.627.610,91 €
ENGAGEMENTS	4.583.118,38 €
IMPUTATIONS	4.581.205,13 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 44.492,53 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 46.405,78 €

**B. SERVICE EXTRAORDINAIRE :**

DROITS CONSTATES NETS	91.718,55 €
ENGAGEMENTS	91.718,55 €
IMPUTATIONS	91.718,55 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	0
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	0

APPROUVE LE **BILAN 2012** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

ACTIFS IMMOBILISES	937.876,66 €
ACTIFS CIRCULANTS	601.280,63 €
TOTAL ACTIF	1.539.157,29 €
FONDS PROPRES	602.485,83 €
DETTES	936.671,46 €
TOTAL PASSIF	1.539.157,29 €

APPROUVE LE **COMPTE DE RESULTATS 2012** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

PRODUITS COURANTS	4.588.867,05 €
CHARGES COURANTES	4.437.780,77 €
RESULTAT COURANT	Boni de 151.086,28 €
PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	48.293,73 €
REDUCTIONS DE VALEUR,	54.071,82 €

REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS ...	
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Mali de 5.778,09 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeur)	Boni de 145.308,19 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	51.607,99 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	124.237,78 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Mali de 72.629,77 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	<b>Boni de 72.678,42 €</b>

PREND CONNAISSANCE des annexes, comprenant le rapport annuel sur les comptes 2012 du Centre Public d'Aide Sociale.

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

#### **14. COMMUNICATIONS.**

**Monsieur Henrottin** donne des informations sur le chantier des rues Rasquinet/Clécy/Chêne et la problématique des terres polluées. Le chantier pourrait redémarrer au début du mois d'août. En tout cas, des négociations ont eu lieu avec l'entrepreneur pour limiter au maximum les surcoûts, notamment en envisageant une réduction de la profondeur du coffre de voirie.

**Monsieur le Bourgmestre** fait le point sur l'évolution du chantier de la RN3.

**Monsieur Introvigne** donne les chiffres du premier jour de la plaine de vacances : 206 enfants, encadrés par vingt moniteurs diplômés.

**Monsieur Francotte** réaffirme son attachement au principe de la liberté d'expression et suggère de mettre en place un groupe de travail qui plancherait sur les règles d'utilisation des réseaux sociaux par les membres du conseil.

**Monsieur le Bourgmestre** répond que le plus beau lieu pour la liberté d'expression est précisément le conseil communal où les choses se disent « en direct », sans possibilités d'interprétations diverses. Cette réalité est plus importante que la mise en place d'un groupe de travail.

Il répète par ailleurs son scepticisme quant à certaines utilisations des réseaux sociaux par les conseillers, tous partis confondus.

**Monsieur le Marneffe** : une ligne de conduite a été adoptée au sein de notre groupe politique en ce sens que lorsque des personnes font des commentaires sur les réseaux sociaux, ils doivent clairement indiquer qu'ils le font à titre personnel.

**Monsieur Zocaro** est d'accord sur le principe de la liberté d'expression mais c'est au sein du conseil que les choses doivent être dites. Il ne voit dès lors pas l'utilité d'un groupe de travail sur le sujet.

#### **15. DESIGNATION D'UN COORDINATEUR POUR LE CHANTIER DE LA RUE PAPILARDS.**

**Monsieur Henrottin :**

- la désignation sera faite par l'A.I.D.E. qui a la maîtrise d'ouvrage,
- le coût pour la commune : 243 €.

**LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu la décision du collège communal du 17 octobre 2012 d'attribuer à la firme Sodraep s.a. de Flémalle le marché de travaux relatif à l'amélioration et la réfection de la rue des Papilards, dans le cadre du Programme triennal 2010-2012, pour un montant de 1.149.842,70 € hors TVA dont 102.116,98 € HTVA à charge de la commune de Beyne-Heusay, 932.580,72 HTVA à charge de la S.P.G.E. et 115.145,00 € HTVA à charge de la C.I.L.E. ;

Vu sa décision du 5 novembre 2012 ratifiant la décision du collège communal du 17 octobre 2012 précitée ;

Attendu que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges n° 2628/09 établi par l'auteur de projet, le bureau d'études B. Bodson, en date du 2 juillet 2012 ;

Attendu qu'en application de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, il convient de désigner un coordinateur en matière de sécurité et de santé pour la phase de réalisation des travaux ;

Attendu que l'A.I.D.E. a procédé à la réalisation d'un marché public de service relatif à la désignation d'un coordinateur-réalisation ;

Vu le rapport d'examen des offres réalisé par l'A.I.D.E. concernant le marché de service précité ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'A.I.D.E. du 6 mai 2013 de désigner la société DASSY Pascal de Hannut pour effectuer la mission de coordination en matière de sécurité et de santé de la réalisation des travaux précités ;

Attendu que les frais d'honoraires du coordinateur-réalisation qui seront à charge de la commune de Beyne-Heusay sont estimés à 234,76 € TVAC, sur base du montant estimé des travaux et des taux proposés par la société DASSY Pascal ;

Attendu que le service technique communal n'a émis aucune remarque concernant le rapport d'examen des offres de l'A.I.D.E. ;

Attendu qu'il convient d'approuver la décision du conseil d'administration de l'A.I.D.E. du 6 mai 2013 et d'inscrire cette dépense à l'article 42103/731-60/2012 - 20110011 ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de faire sien le rapport d'examen des offres réalisé par l'A.I.D.E. relatif au marché de service concernant la désignation d'un coordinateur de sécurité et de santé pour la phase de réalisation des travaux d'amélioration et de réfection de la rue des Papilards ;
2. d'approuver la décision du conseil d'administration de l'A.I.D.E. du 6 mai 2013 attribuant le marché de service relatif à la coordination de sécurité et de santé en phase réalisation des travaux précités à la société DASSY Pascal, rue Sous Les Prés, 11a à 4280 Hannut ;
3. de transmettre à l'A.I.D.E. les trois exemplaires de la convention relative à ce marché de service, dûment signés.

La délibération sera transmise :

- à l'A.I.D.E.
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

**16. AMENAGEMENT DE LA PLACETTE A L'ENTREE DE LA RUE NEUFCOUR : MARCHE ATTRIBUE PAR EXTENSION D'ENTREPRISE.**

**Monsieur Henrottin** : on profite de la présence sur place de la société AB Tech pour demander l'aménagement de la placette (coût estimé : 2.780 €).

**LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Attendu que le Service Public de Wallonie procède à la rénovation de la Nationale 3 sur le territoire communal ; que le revêtement de la placette à l'entrée de la rue Neufcour est en mauvais état ; qu'il convient de procéder à la réfection de celle-ci dans le cadre la rénovation de la Nationale 3 ;

Attendu que la firme AB TECH de Hermalle-sous-Argenteau s'est vu attribuer le marché relatif à la rénovation de la Nationale 3 ; que cette firme propose de rénover le tronçon précité pour un montant estimé à 3.000 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité, sur simple facture acceptée ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 421/735-57-20130028) pour l'entretien extraordinaire des voiries ;

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article 1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

1. de procéder à la réfection de la placette située à l'entrée de la rue Neufcour, aux abords de la Nationale 3 ;
2. de confier la réalisation de ces travaux à la firme AB TECH de Hermalle-sous-Argenteau, dans le cadre des travaux de rénovation de la Nationale 3 qu'elle réalise pour le compte du Service Public de Wallonie ; le montant estimé des travaux s'élève à 3.000 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité, sur simple facture acceptée, comme mode de passation du marché ;
4. le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 421/735-57-20130028).

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

**La séance est levée à 23.15 heures.**

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,